

**ARRÊTÉ PORTANT  
COMPOSITION D'UN JURY**

**LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE**

- Vu** le code de l'éducation et notamment l'article D.636-68 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles D.4332-2 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 7 avril 1998 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 2022 de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université.

**ARRÊTE**

Article 1 : Il est créé un jury d'admission aux épreuves de sélection permettant l'accès en 2e année de la formation du Diplôme d'État de psychomotricien pour l'année 2023 organisé par la faculté de médecine Sorbonne Université.

Article 2 : Le jury est présidé par Madame **Anne GATECEL**, directrice de l'enseignement.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- **M. Richard LEVY**, PU-PH ;
- **M. David COHEN**, PU-PH ;
- **M. Christophe AROULANDA**, psychomotricien enseignant.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de sa présidente.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2022.

**Pr Bruno RIOU**

Doyen de la faculté de médecine  
Sorbonne Université